



RÉSUMÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
Unité forestière d'aménagement N° 10.053
Région de l'Est

Réalisé par :

Version 01- Octobre 2021

AVANT-PROPOS

Informations générales

Ce document a pour objectif de diffuser auprès d'un large public les principes de gestion mis en œuvre par la société Grumcam au sein de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10 053 qu'elle exploite en partenariat avec FSCS.

Elaboration

Ce document a été réalisé par la Cellule d'Aménagement de la société Grumcam.

Version

Ce document constitue la première version du résumé public du plan d'aménagement approuvé par l'administration des forêts (MINFOF) en mars 2020.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
1 INTRODUCTION.....	7
2 PRÉSENTATION DE ALPICAM/GRUMCAM.....	7
3 LES CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORÊT	9
3.1 Informations administratives	9
3.1.1 Nom, situation administrative.....	9
3.1.2 Situation géographique et limites.....	10
3.2 Topographie.....	11
3.3 Climat	11
3.4 Végétation.....	12
3.5 Faune	12
4 ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	12
4.1 Introduction	12
4.2 Caractéristiques démographiques	13
4.3 Activités de la population	13
4.4 Structures sociales et infrastructures	14
4.5 Activités industrielles	14
5 ETAT DE LA FORÊT	15
5.1 Historique	15
5.2 Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement	15
6 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	19
7 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ	20

8 DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT	21
8.1 Rotation	21
8.2 Classification des essences	22
8.3 Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA).....	22
9 DÉCOUPAGE DES UFA	24
9.1 En blocs d'aménagement.....	24
9.2 En assiettes annuelles de coupe (AAC).....	25
10 ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	26
10.1 Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable	27
11 PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	28
12 PARTICIPATION DES POPULATIONS À L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS	31
12.1 Les Comités Paysans-Forêt (CPF).....	31
12.2 Mécanisme de résolution des conflits.....	32
12.3 Mode d'intervention des populations dans l'aménagement	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques administratives de l'UFA 10.053	9
Tableau 2: Liste des 20 essences les plus représentées au sein de l'UFA 10.053	17
Tableau 3: Répartition des volumes par groupe d'essences (m3, strates « FOR »).....	17
Tableau 4: Table de stock des essences principales (groupes 1 et 2 ; strates « FOR »).....	18
Tableau 5: Surfaces des différentes séries de l'UFA 10.053	20
Tableau 6: Taux de reconstitution. $DME/ADM = DME \text{ légal fixé par l'administration ;}$ $DME/AME = DME \text{ retenu par l'aménagement } (\geq DME/ADM).$	22
Tableau 7: Contenances (ha) et possibilités (m3) par bloc quinquennal.....	24
Tableau 8: Liste des villages des comités paysans-forêts de l'UFA 10.053	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Points limites de l'UFA	10
Figure 2: Diagramme ombrothermique de la région « Est » – période 1981 – 2017 (Source : Zhang et al., 2008 ; https://power.larc.nasa.gov/data-access-viewer/).	11
Figure 3: Répartition des séries au sein de l'UFA 10.053	21
Figure 4: Blocs quinquennaux de l'UFA 10.053 positionnés en tenant compte du parcellaire d'exploitation récente de l'UFA	25
Figure 5: Assiettes annuelles de coupe (AAC) et blocs quinquennaux de l'UFA 10.053	26

1 INTRODUCTION

Ce document décrit l'UFA 10 053, gérée par la société GRUMCAM en partenariat avec FSCS, et son environnement écologique, faunique, floristique et socio-économique. Il résume les mesures de gestion durable de l'ensemble des ressources naturelles mises en place par la société GRUMCAM. Ces mesures garantissent une exploitation de la forêt à faible impact (EFIR). L'intérêt des populations riveraines est également préservé au moyen de mesures particulières reprises dans le présent document.

2 PRÉSENTATION DE ALPICAM/GRUMCAM

Le groupe ALPI, d'origine italienne (*Modigliana*), s'est implanté au Cameroun en 1975 et est composé aujourd'hui de trois sociétés locales : ALPI PIETRO et FILS CAMEROUN SARL (ALPICAM), la société des grumes du Cameroun (GRUMCAM) et ALPICAM Industries SARL.

Les sociétés ALPICAM et GRUMCAM sont basées à Mindourou, dans la Région de l'Est, dans le département de la Kadey où elles assurent la production et la première transformation tandis qu'ALPICAM Industries SARL est basé à Douala et s'occupe des activités d'export et de troisième transformation, ce qui ne concerne pas ce document.

A l'heure actuelle, le site industriel et forestier ALPICAM/GRUMCAM comporte les installations suivantes :

- Des bureaux administratifs ;
- Un complexe industriel comprenant une unité de première transformation (scierie composée de deux scies de tête), un atelier de raboterie (menuiserie), 14 cellules de séchage alimentées par les déchets de bois chauffés dans les 3 chaudières à bois ;
- Un service garage pour la maintenance des véhicules et des engins forestiers qui comprend également un magasin ;
- Plusieurs bases vies pour le logement du personnel : les cadres, les ouvriers et les partenaires ;
- Une infirmerie ;
- Un économat ;
- Une pépinière d'essences forestières.

L'entièreté de la production d'ALPICAM/GRUMCAM alimente le site de Mindourou, ce qui lui permet d'être auto-suffisant au niveau de son unité de transformation qui procède à la

première transformation des grumes en sciages et débités. Le reste de la production d'ALPICAM/GRUMCAM est envoyé au site Nylon ou à l'usine Bonaberi à Douala pour être exporté en grumes ou transformé en sciages, débités et déroulages.

L'UFA 10.053 a été attribuée en convention provisoire à la société des grumes du Cameroun (GRUMCAM) du groupe ALPI S.P.A. suite à un appel d'offres en date du 10 février 2005. À la suite de cette attribution et conformément au cahier des charges de la convention provisoire d'exploitation n°006 CPE/MINFOF/SG/DF du 29 septembre 2005, cette UFA avait fait l'objet d'un plan d'aménagement conjointement élaboré par ONF-International et la Cellule Aménagement GRUMCAM. Ce plan d'aménagement avait été approuvé le 24 décembre 2009 par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) via la lettre n°2897/A/MINFOF/SG/DF/SDIAF. Depuis quelques années, la société GRUMCAM est confrontée à un envahissement croissant de sa concession par des exploitants agricoles et diverses autres activités anthropiques, ce qui perturbe la planification initiale de l'exploitation telle que décrite dans le plan d'aménagement. De plus, les avancées récentes en normes de gestion forestière ainsi que les engagements de GRUMCAM vis-à-vis de la certification FSC® (*Forest Stewardship Council*)^{®1} amènent à réviser ledit plan d'aménagement. Le présent document est le nouveau plan d'aménagement de l'UFA 10.053.

Les travaux d'inventaire d'aménagement ont été effectués par la Cellule Aménagement GRUMCAM sous agrément N°0008/MINFOF du 04 janvier 2011 et sous la supervision de l'association sans but lucratif (asbl) Nature+ disposant d'une autorisation d'exercer au Cameroun (Arrêté n°265/MINATD/DAP/SDLP/SAC du 11 août 2003). L'inventaire d'aménagement a été effectué par des équipes de la société GRUMCAM, et supervisé techniquement par Nature+. La stratification forestière a également été réalisée par la Cellule Aménagement GRUMCAM selon les normes de stratification forestière de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF). L'étude socio-économique de la zone, l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et l'inventaire faune de l'UFA ont été majoritairement réalisés par le bureau JMN Consultant en 2006 sous la supervision de GRUMCAM. Le suivi, la coordination, et le traitement des données issues de ces travaux d'aménagement ont été conjointement assurés par Nature+ et la Cellule Aménagement GRUMCAM.

Le présent plan d'aménagement a été réalisé conformément aux dispositions du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, ainsi que l'Arrêté n°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration,

d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.

Ce résumé vise à donner accès aux modalités de gestion durable instaurées par ALPICAM/GRUMCAM pour l'UFA 10 053 à un large public. L'objectif de cette gestion forestière est d'exploiter le bois d'œuvre de façon responsable afin de préserver l'intégrité écologique de la forêt tout en autorisant les populations des villages riverains de l'UFA d'exercer leurs droits d'usage légitimes et en leur permettant de tirer parti de cette exploitation.

3 LES CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORÊT

3.1 Informations administratives

3.1.1 Nom, situation administrative

Le [Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#) résume les caractéristiques administratives de l'UFA 10.053.

Tableau 1: Caractéristiques administratives de l'UFA 10.053

Pays	Cameroun
Région	Est
Département	Kadey
Arrondissements	Mbang
N° UFA	10.053
N° concession	1072
N° convention provisoire d'exploitation	006 CPE/MINFOF/SG/DF du 29 septembre 2005
Concessionnaire	Société des grumes du Cameroun (GRUMCAM) du groupe ALPI S.P.A.
Superficie de l'UFA	82.308 ha

3.1.2 Situation géographique et limites

Dans le système de projection UTM (Universal Transverse Mercator) zone 33N, l'UFA 10.053 est située entre les coordonnées 408000 et 448500 Nord et 417400 et 451300 Est (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Elle est limitée (i) à l'Ouest par la rivière Moun et Djué et l'UFA 10.054, (ii) à l'Est par la rivière Bangué et l'UFA 10.052, (iii) au Nord par la bande agro-forestière bordant l'axe routier Mbang Mindourou Kobi, et (iv) au Sud par les UFA 10.038 (département du Haut Nyong) et 10.026 (départements de Boumba et Ngoko). La figure 1 présente les points limites de l'UFA.

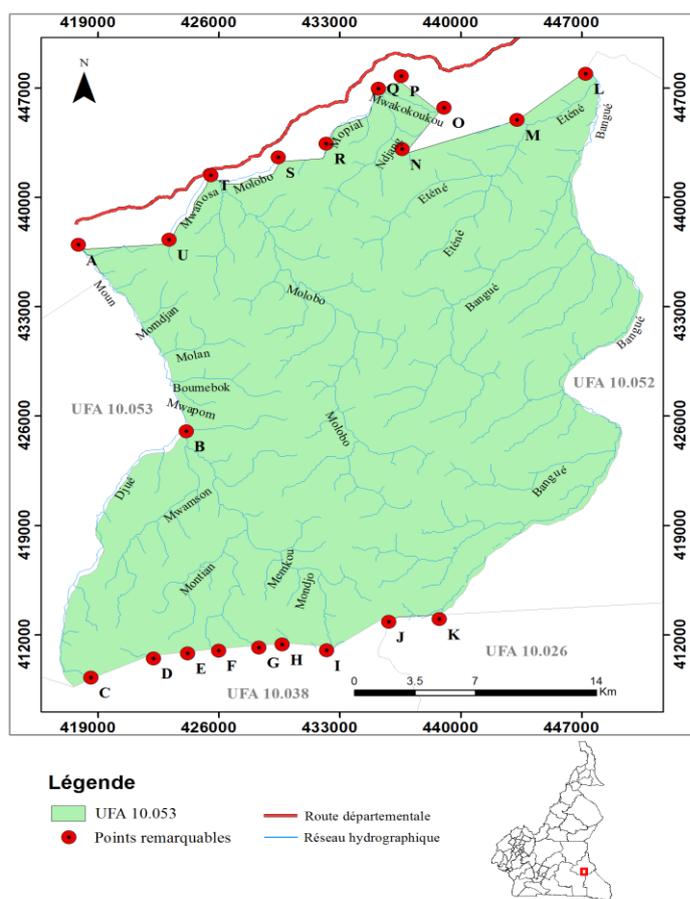


Figure 1: Points limites de l'UFA

3.2 Topographie

Le relief de l'UFA 10.053 est relativement peu accidenté avec des altitudes extrêmes variant entre 580 et 830 m. Le relief de cette UFA est souligné par quelques marécages à raphiales, parfois très étendus.

3.3 Climat

L'UFA 10.053 bénéficie d'un climat équatorial chaud et humide de type guinéen à deux saisons de pluies se répartissant dans l'année comme suit :

- la petite saison des pluies, de mi-mars à début juin ;
- la petite saison « sèche » correspondant à une péjoration des précipitations, de début juin à début juillet ;
- la grande saison des pluies, de début juillet à fin octobre ;
- la grande saison sèche, de fin octobre à mi-mars.

Selon les données (moyennes mensuelles) de *NASA Prediction of Worldwide Energy Resource* (Zhang et al., 2008 ; <https://power.larc.nasa.gov/data-access-viewer/>) collectées entre 1981 et 2017, la pluviométrie annuelle moyenne (\pm écart-type) est de $1366,76 \pm 208,25$ mm. Les mois de septembre et octobre sont les plus pluvieux. La température mensuelle moyenne est de $23,93 \text{ °C} \pm 0,74$ avec une humidité relative moyenne de $76,38 \% \pm 2,25$. Le diagramme ombrothermique de la région « Est » est présenté à la figure 2.

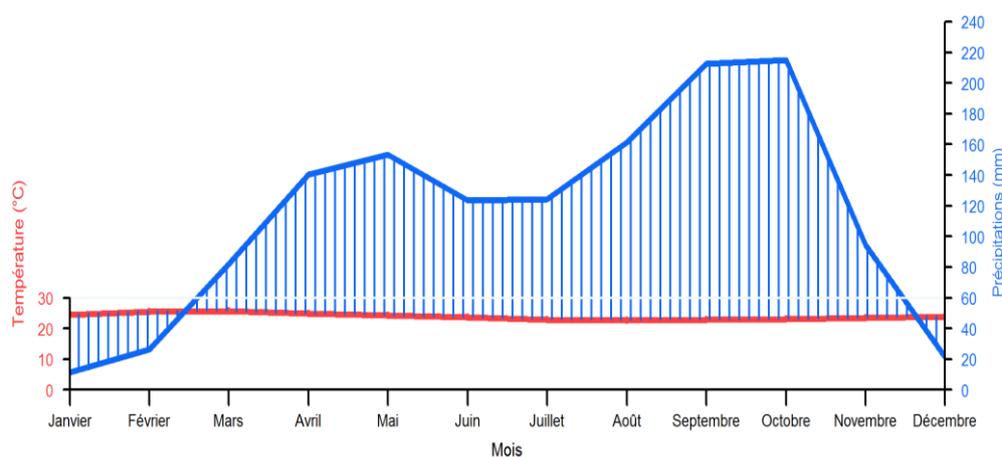


Figure 2: Diagramme ombrothermique de la région « Est » – période 1981 – 2017 (Source : Zhang et al., 2008 ; <https://power.larc.nasa.gov/data-access-viewer/>).

3.4 Végétation

Située dans le domaine Guinéo-Congolais, l'UFA 10.053 est principalement couverte par une forêt dense humide semi-caducifoliée à *Sterculiaceae*(*Malvaceae*) et *Ulmaceae*. On retrouve également au Nord de l'UFA un faciès de dégradation prononcée des forêts semi-caducifoliées et des recrus forestiers de type semi-caducifolié sur zones forestières cultivées, savanes herbeuses et arbustives, des zones cultivées ou non, avec éventuellement des îlots forestiers délictuels plus ou moins remaniés.

Les principales espèces ligneuses rencontrées dans l'UFA 10.053 sont : *Triplochiton scleroxylon*, *Terminalia superba*, *Desbordesia glaucescens*, *Pentaclethra macrophylla*, *Duboscia macrocarpa*, *Alstonia boonei*, *Petersianthus macrocarpus*, *Strombosia grandifolia*, *Tessmannia anomala*, *Hylodendron gabunense*, *Celtis adolfi-friderici*, *Celtis mildbraedii*, *Xylopia staudtii*, *Albizia adianthifolia*, *Pterocarpus soyauxii*, *Annickia chlorantha*, *Myrianthus arboreus*, *Polyalthia suaveolens*, *Uapaca paludosa*, *Anonidium manni* et *Fernandoa adolfi-friderici* (Letouzey, 1968).

3.5 Faune

L'inventaire faune a porté sur les espèces les plus importantes de la moyenne et grande faune mammalienne. Globalement, les résultats d'inventaire ont indiqué une faune diversifiée au sein de l'UFA 10.053. 22 espèces de mammifères identifiées (regroupées en 10 familles et cinq ordres). Quant à l'avifaune, elle est également bien diversifiée avec une richesse estimée à plus de 200 espèces (JMN Consultant, 2006).

4 ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1 Introduction

L'ensemble des informations ayant servi à la description de l'environnement socio-économique de l'UFA 10.053 est issu notamment (i) des études socio-économiques et d'impact environnemental réalisées par JMN Consultant(2006), (ii) des recherches menées par Tchoudjen (2010) et Ndountsa (2017) et (iii) diverses informations détenues par GRUMCAM (enquêtes individuelles, publiques, études socio-économiques, etc.).

4.2 Caractéristiques démographiques

Les villages riverains de l'UFA 10.053 sont au nombre de 15: Kagnol II, Djampiel, Mongobia, Djouth II, Nyockdjekound, Mpiel, Ndjang, Mombel II, Domiaka, Kapang, Molobo, Djemiong II, Mbang, Mboumdel et Kouemkouem. Ces villages sont tous situés dans les cantons Bangantou et Mézimé, commune de Mbang. La population riveraine de l'UFA 10.053 est composée approximativement de 77 % de Bantous, 3 % de Bakas et 20 % des autres ethnies (Kakas, Bamilékés, Bétis, Bolis, Gwehs, Mbopalo, Yanguélés...).

La population totale des villages riverains est estimée à 3.106 habitants dont 49,4 % d'hommes et 50,6 % de femmes. Il s'agit d'une population jeune dont l'âge moyen est évalué à 21,5 ans, 55 % de la population ayant entre 1 et 19 ans et 45 % de la population a 20 ans et plus. La population est répartie sur l'ensemble des 15 villages avec des points de concentration notamment à Mbang (39 % de la population totale), et Djampiel (12 % de la population totale).

4.3 Activités de la population

L'agriculture occupe 80 % de la population active. Il s'agit d'une agriculture itinérante sur brûlis utilisant des outils rudimentaires (machettes, houes, haches...). Le système cultural est essentiellement basé sur deux types de culture : cultures vivrières et cultures de rente. La force de travail utilisée pour les activités agricoles reste principalement familiale. Toutefois, les populations recourent parfois à de la main d'œuvre salariée notamment pour les activités d'abattage et de défrichage.

La pêche est pratiquée durant la saison sèche avec différentes techniques de pêche : pêche à la ligne et au filet pratiquée par les hommes, et la pêche à la nasse et par barrage, pratiquée par les femmes et les enfants.

Considéré comme une activité génératrice de revenus, l'élevage reste relativement peu développé dans les villages environnants de l'UFA 10.053. Le cheptel dans la zone est constitué principalement de caprins, ovins et de porcins. Si les Bangantous sont très impliqués dans l'élevage, les Bakas ne le pratiquent pas, cette activité étant incompatible avec leur mode de vie nomade.

L'essentiel des activités salariales dans la région est lié à l'exploitation forestière via les sociétés forestières GRUMCAM et SFID (jusqu'en 2018) employant toutes les deux un total

d'environ 1.500 travailleurs. Hormis l'exploitation forestière menée par les sociétés forestières, il y a notamment les ventes de coupe qui constituent également des activités génératrices de revenus dans la région. Ces activités s'exercent notamment dans les forêts communales et communautaires.

4.4 Structures sociales et infrastructures

Il n'existe pas d'organisations non gouvernementales (ONG) basée dans la zone riveraine de l'UFA 10.053. Par contre, plusieurs ONG locales ou antennes délocalisées d'ONG sont présentes dans les villes, à Batouri et à Abong-Mbang. Ces ONG interviennent toutes dans la mise en œuvre de projets de développement, généralement en association avec d'autres ONG internationales telles que la coopération allemande (GIZ) ou la coopération néerlandaise (SNV).

Plusieurs activités associatives sont présentes dans les villages environnant l'UFA 10.053. En effet, chaque village compte des tontines, associations et GIC légalisés et non légalisés. Les organisations villageoises et paysannes dans la région comptent en général de quelques à plusieurs dizaines de membres actifs et non actifs. Il s'agit d'organisations ouvertes à toutes les catégories sociales (hommes, femmes, jeunes ou vieux). Les domaines d'activité sont notamment l'éducation (association de parents), l'exploitation forestière (dans les forêts communautaires), le développement agricole (constitution de la main d'œuvre ou achat de matériels) et le commerce (vente groupée de produits agricoles ou PFNL).

4.5 Activités industrielles

Il existe quatre UFA dans la périphérie de l'UFA 10.053 à savoir les UFA 10.054 (67.942 ha), exploitée par la société SODINAF, 10.052 (71.410 ha) exploitée par la société SFIL, 10.038 (147.463 ha) et 10.026 (126.988 ha) exploitées par les sociétés SODINAF et GRUMCAM respectivement. La société GRUMCAM dispose d'une scierie située à Mindourou, département de la Kadey. Cette scierie a une capacité annuelle de environ 30.000 m³/an de débités et transforme une part importante des grumes provenant des UFA concédées au groupe.

Deux projets d'extraction aurifère (extraction d'or) sont identifiés dans la région d'implantation de l'UFA 10.053. Le premier projet, établi dans une zone marécageuse au Nord-est de l'UFA, s'étend sur une superficie de 55 ha, mais est susceptible d'impacter la rivière attenante sur une superficie d'environ 469,78 ha.

Les activités touristiques sont peu développées dans la zone. Toutefois, trois pôles de tourisme à proximité de la concession sont identifiés, à savoir : la réserve de faune du Dja et les parcs nationaux de Nki et Boumba Bek.

5 ETAT DE LA FORÊT

5.1 Historique

Le massif forestier de l'UFA 10.053 (concession forestière n°1072) est constitué d'une forêt majoritairement secondaire âgée appartenant au domaine forestier permanent. À l'origine, ce massif forestier faisait partie du projet domanial de production de Molobo couvrant une superficie totale de 345.787 ha. Il s'agit d'un massif couvert par une forêt semi-caducifoliée avec une forte densité d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), d'Emien (*Alstonia boonei*), de Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), de Fraké (*Terminalia superba*), de Bété (*Mansonia altissima*), etc.

Avant l'adoption de la nouvelle loi forestière en 1994 au Cameroun, l'État délivrait aux exploitants forestiers intervenant dans le domaine forestier permanent des licences d'exploitation et les populations locales exerçaient leurs droits d'usage sur toutes les ressources forestières. La concession forestière n°1072 acquit le statut d'UFA à la suite de la mise en place du plan de zonage forestier du Cameroun Méridional par Arrêté du Premier Ministre n° 95/678/PM du 18 décembre 1995. L'UFA 10.053 a été attribuée à la société GRUMCAM en 2005 à la suite d'un appel d'offres.

Depuis la validation du plan d'aménagement de l'UFA 10.053 en décembre 2009 à ce jour, cette dernière a été exploitée suivant les prescriptions du plan d'aménagement validé par le MINFOF. Au total, 12 assiettes annuelles de coupe ont été exploitées par la société GRUMCAM.

5.2 Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement

Grâce à cet inventaire, la ressource ligneuse a été recensée afin d'établir une estimation du potentiel en bois d'œuvre du massif à des fins de planification de production soutenue et de gestion durable.

Le sondage de terrain a été effectué conformément aux normes d'inventaire d'aménagement définies par l'ONADEF du Cameroun. Le sondage a comporté 35 layons de comptage d'une longueur totale de 436,9 km. Ces layons ont pris leur départ perpendiculairement à un layon de base d'orientation Nord-Sud de 30,8 km. Ainsi, la superficie inventoriée couvrait près de

882 ha correspondant à 1.764 parcelles de 0,5 ha (250 m × 20 m) chacune, pour un taux d'inventaire de 1,05 %. Au terme de l'inventaire d'aménagement, la valeur corrigée du taux de sondage était de 1,07 %.

Un total de 386 essences a été recensé lors de l'inventaire d'aménagement. Ces essences ont été organisées en cinq groupes pour respecter les normes de calcul exigées par le logiciel TIAMA :

- **Groupe 1 : 27 essences dites "essences de valeur"**. Ces essences appartiennent au groupe des essences principales ou "Top 50". Il s'agit des essences principalement exploitables par le concessionnaire. Ces essences (au moins une vingtaine) seront soumises au calcul de possibilité et doivent représenter au moins 75 % du volume exploitable initial des essences principales.
- **Groupe 2 : 6 essences dites "essences complémentaires"**. Ces essences appartiennent également au groupe « Top 50 ». Il s'agit des essences qui intéressent à moyen (ou long) terme le concessionnaire en vue de leur exploitation et commercialisation ;
- **Groupe 3 : 40 essences dites "essences de promotion"**, qui ne font pas partie du groupe des Top 50, mais qui sont ou seront potentiellement exploitées par le concessionnaire ;
- **Groupe 4 : 12 essences dites "essences spéciales"**. Ce groupe comprend, en plus de l'ébène, les essences dont la faible densité à l'hectare ne permet pas d'envisager l'exploitation (seuil fixé à 0,05 tige/ha) ;
- **Groupe 5 : 301 essences dites "essences de bourrage"**. Il s'agit des essences qui ne figurent dans aucun des quatre premiers groupes.

La liste complète des essences inventoriées est présentée dans le rapport d'inventaire d'aménagement. Les 20 essences les plus représentées sur toute la superficie de la strate « FOR » de l'UFA sont présentées au **tableau 2**.

Tableau 2: Liste des 20 essences les plus représentées au sein de l'UFA 10.053

Rang	Nom Commercial	Nom scientifique	Groupe	Densité (N/ha)
1	Otungui	<i>Polyalthia suaveolens</i>	5	8,41
2	Ebom	<i>Anonidium mannii</i>	5	6,91
3	Parasolier	<i>Musanga cecropioides</i>	5	5,88
4	Diana parallèle	<i>Celtis adolfi friderici</i>	3	4,68
5	Elemetok	<i>Baphia leptobotrys</i>	5	4,27
6	Abalé	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	3	3,98
7	Mbang mbazoa afum	<i>Strombosia pustulata</i>	5	3,71
8	Ayous / Obeche	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	1	3,60
9	Mvanda	<i>Hylodendron gabonense</i>	5	3,25
10	Fraké / Limba	<i>Terminalia superba</i>	1	3,24
11	Alep	<i>Desbordesia glaucescens</i>	2	3,23
12	Moambé jaune	<i>Annickia chlorantha</i>	5	2,69
13	Mutondo	<i>Funtumia elastica</i>	3	2,65
14	Edip mbazoa	<i>Strombosiosis tetrandra</i>	5	2,48
15	Emien	<i>Alstonia boonei</i>	1	2,46
16	Bété	<i>Mansonia altissima</i>	1	2,46
17	Nom akela	<i>Corynanthe pachyceras</i>	5	2,11
18	Assas	<i>Macaranga spp.</i>	5	1,88
19	Akak	<i>Duboscia macrocarpa</i>	5	1,86
20	Abip élé	<i>Keayodendron bridelioides</i>	5	1,80

La densité moyenne pour l'ensemble des tiges de diamètre supérieur ou égal à 20 cm inventoriées au sein de l'UFA 10.053 est estimée à 145 tiges/ha, toutes essences confondues.

Le **tableau 3** reprend, pour les strates d'affectation forestière (« FOR »), les volumes totaux par groupe d'essences et par unité de surface, pour l'ensemble des tiges et pour les tiges de diamètre supérieur ou égal au DME. Il présente également la proportion de volume exploitable (\geq DME) par rapport au volume total.

Tableau 3: Répartition des volumes par groupe d'essences (m3, strates « FOR »)

Group e	Volume total		Volume exploitable (\geq DME)		Proportion exploitable/total (%)
	Volume total (m ³)	Volume m ³ /ha	Volume total (m ³)	Volume (m ³)/ha	
1	5.756.639	75,91	4.215.742	55,59	73,23
2	1.140.219	15,04	973.070	12,83	85,34
3	2.468.316	32,55	1.658.211	21,87	67,18
4	60.625	0,80	25.335	0,33	41,79

5	7.176.444	94,63	2.910.448	38,38	40,56
Total	16.602.243	218,93	9.782.806	129,00	58,92

Pour tous les groupes d'essences (groupes 1 à 5), le volume moyen global par hectare au sein de l'UFA est de 218,93 m³ (pour toutes les classes de diamètres confondues à partir de 20 cm). En considérant uniquement les tiges potentiellement exploitables (classes de diamètre \geq DME), ce volume moyen à l'hectare est de 129 m³.

Pour les essences appartenant au groupe 1, le volume moyen à l'hectare est de 75,91 m³/ha (toutes les classes de diamètre confondues) tandis qu'il est de 55,59 m³/ha pour les tiges potentiellement exploitables (classes de diamètres \geq DME).

Sur l'ensemble des strates d'affectation « FOR » de l'UFA, les volumes totaux et exploitables pour chacune des essences appartenant au groupe 1 et 2 sont présentés au **tableau 4**.

Tableau 4: Table de stock des essences principales (groupes 1 et 2 ; strates « FOR »)

Nom Commercial	Code	Volume m ³ /ha	Volume total UFA (m ³)	Volume (m ³) > DME	Volume (m ³) > DME/ha
Abam à poils rouges	1402	0,18	13.751	8.403	0,11
Abam fruit jaune	1409	0,25	19.015	3.449	0,05
Abam vrai	1419	1,11	84.519	59.495	0,78
Acajou blanc	1102	0,26	19.951	12.083	0,16
Aiélé / Abel	1301	0,34	26.052	22.958	0,30
Alep	1304	7,62	578.059	464.370	6,12
Aningré A	1201	0,37	28.074	21.380	0,28
Ayous / Obeche	1105	22,74	1.724.774	1.270.960	16,76
Bahia	1204	0,83	63.038	39.449	0,52
Bété	1107	6,03	457.510	181.624	2,40
Bilinga	1308	0,31	23.565	5.378	0,07
Bossé clair	1108	0,53	40.447	13.940	0,18

Bossé foncé	1109	0,25	19.234	6.910	0,09
Dabéma	1310	3,15	239.079	204.951	2,70
Dibétou	1110	0,28	21.263	15.526	0,20
Doussié rouge	1112	0,56	42.733	10.835	0,14
Emien	1316	8,15	617.710	549.438	7,25
Eyong	1209	1,62	122.589	93.224	1,23
Fraké / Limba	1320	14,93	1.132.116	1.038.057	13,69
Fromager / Ceiba	1321	1,96	148.609	145.725	1,92
Ilomba	1324	0,85	64.682	45.759	0,60
Kossipo	1117	0,35	26.687	22.250	0,29
Kotibé	1118	0,92	69.649	33.714	0,44
Koto	1326	0,18	13.614	8.910	0,12
Lotofa / Nkanang	1212	1,47	111.463	70.717	0,93
Mambodé	1332	0,27	20.353	18.259	0,24
Niové	1338	0,33	24.830	13.093	0,17
Okan	1341	0,53	39.939	34.490	0,45
Padouk rouge	1345	2,51	190.498	122.183	1,61
Sapelli	1122	5,43	411.560	174.692	2,30
Sipo	1123	0,29	22.207	18.029	0,24
Tali	1346	6,21	470.694	453.464	5,98
Tiama	1124	0,11	8.594	5.100	0,07
Total		90,95	6.896.858	5.188.813	68,42

6 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

L'aménagement forestier a pour objectif principal de permettre une mise en valeur durable de la forêt à travers une planification adéquate de l'exploitation du potentiel forestier en vue d'assurer une production de bois d'œuvre à court et long termes. Il favorise la conservation de la biodiversité et de l'environnement en général ainsi que l'utilisation durable des ressources naturelles ligneuses, et non ligneuses par les populations riveraines.

7 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Dans le présent plan d'aménagement, l'affectation des terres a été réalisée par la définition des séries représentant l'ensemble des superficies d'une forêt ayant la même affectation et relevant du même mode de traitement. En fonction de la série définie, les interventions de la société et les droits d'usage sont adaptés et réglementés.

Au sein de l'UFA 10.053, cinq séries ont été identifiées :

- La série de protection : elle est définie dans une zone de l'UFA devant permettre la protection intégrale non seulement des types représentatifs de la forêt mais aussi la faune ;
- La série de conservation : elle regroupe la strate marécage à raphiale (MRA) et les bordures de cours d'eau, interdites à l'exploitation (sur une bande de 30 m de part et d'autre des cours d'eau) ;
- Série agroforestière : elle comprend (i) une plantation de palmiers à huile située au Nord de l'assiette annuelle de coupe (AAC) 3-3(cf. section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et (ii) des zones de cultures installées par les populations des villages riverains de l'UFA;
- Enclave minière : elle regroupe principalement un site d'extraction d'or (cf. section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;
- Série de production : cette série est constituée du reste de la surface de l'UFA 10.053.

Le tableau 5 présente les surfaces des différentes séries de l'UFA 10.053.

Tableau 5: Surfaces des différentes séries de l'UFA 10.053

Série	Superficie	Proportion de l'UFA
Série de production	70.688,59	85,88%
Série de conservation	8.470,97	10,30%
Série agroforestière	2.046,81	2,49 %
Enclave minière	469,78	0,57 %
Série de protection	631,83	0,77 %
Total	82.307,98	100%

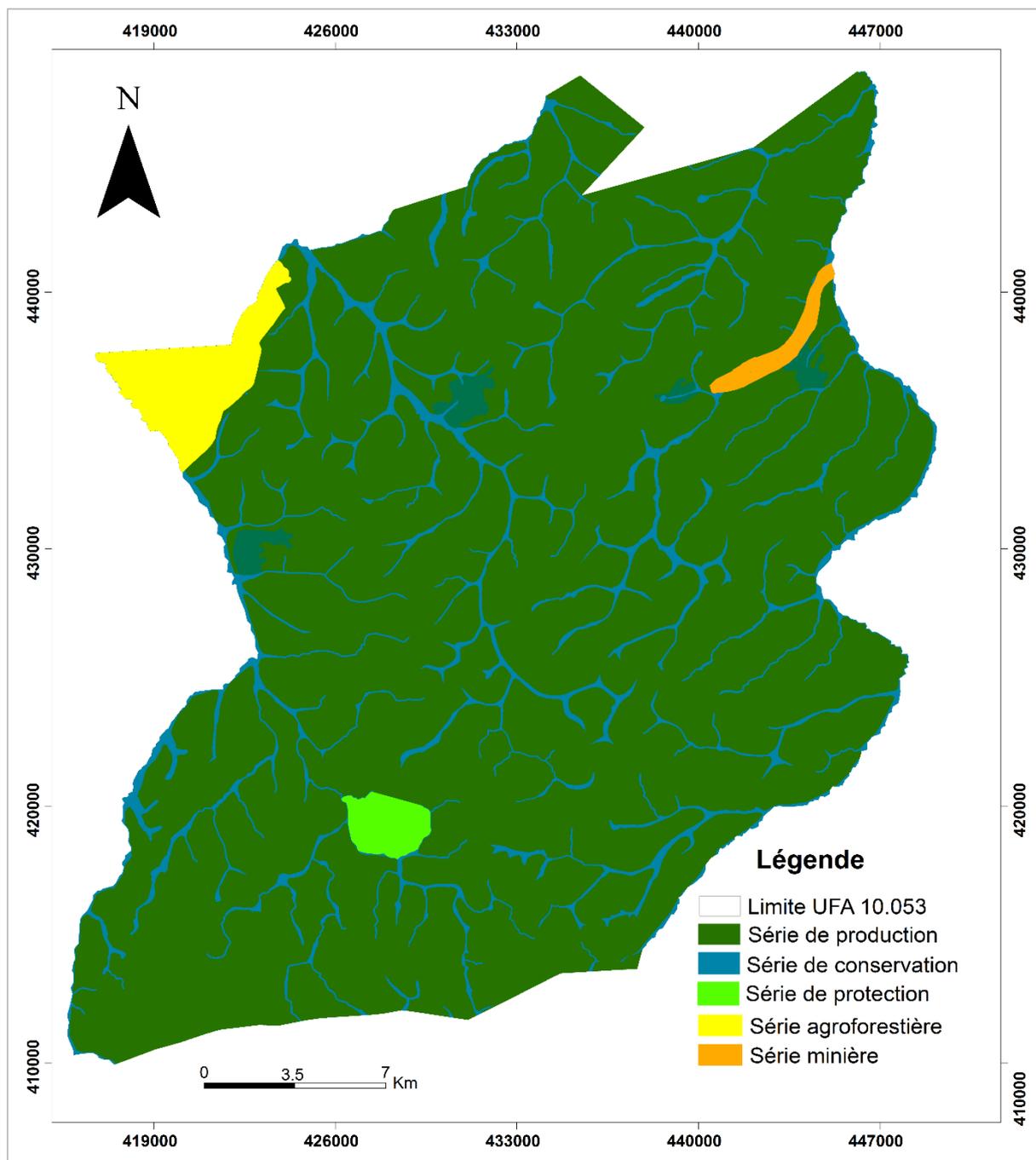


Figure 3: Répartition des séries au sein de l'UFA 10.053

8 DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT

8.1 Rotation

Sélon les normes en vigueur au Cameroun, la rotation est fixée obligatoirement à un multiple de 5 et d'un minimum de 30 ans. Dans le cadre du présent aménagement, la rotation retenue est de 30 ans.

8.2 Classification des essences

À l'issue de l'analyse des résultats de la table de peuplement provenant du traitement des données à l'aide du logiciel TIAMA, toutes les essences principales (TOP 50) présentant des densités inférieures à 0,05 tige/ha ont été exclues de l'exploitation. L'ébène, considéré comme un produit spécial au sens de la loi n°94/01, sera également exclu de l'exploitation. Sur base de ces critères, 12 essences dont 11 principales (sur les 44 essences principales inventoriées au sein de la série de production) sont exclues de l'exploitation. Ces essences représentent un potentiel exploitable de 24.150 m³, soit 0,57 % du volume exploitable total des essences principales disponibles dans ce massif.

8.3 Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA)

Afin de permettre l'obtention d'un taux de reconstitution minimal de 50% pour les essences aménagées, les DME/ADM ont été augmentés pour certaines essences. Les Diamètres Minimum d'Exploitation d'Aménagement ont donc été définis pour chaque essence aménagée (groupe 1) en tenant compte de leur accroissement annuel moyen en diamètre, d'un taux de mortalité résultant des dégâts dus à l'exploitation et d'un taux de mortalité naturelle.

Sur les 27 essences aménagées, 10 ont vu leur DME augmenter (valeurs figurant en gras dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) afin d'obtenir un taux de reconstitution suffisant.

Tableau 6: Taux de reconstitution. DME/ADM = DME légal fixé par l'administration ; DME/AME = DME retenu par l'aménagement (\geq DME/ADM).

N°	Essence	DME/A DM	EIE ¹	Bon us	EER ¹	Taux de reconstit ution (%) DME/A DM	Taux de reconstit ution (%) DME/A ME	DME/ AME
1	Abam à poils	50	1.63	182	2.31	97,46	97,46	50
2	Abam fruit	50	1.08	0	5.82	369,76	369,76	50
3	Abam vrai	50	10.7	164	8.69	55,86	55,86	50
4	Aiélé / Abel	60	1.14	105	1.01	61,38	61,38	60
5	Aningré A	60	2.31	446	1.29	38,36	81,30	80

N°	Essence	DME/A DM	EIE ¹	Bon us	EER ¹	Taux de reconstit ution (%) DME/A DM	Taux de reconstit ution (%) DME/A ME	DME/ AME
6	Ayous /	80	109.	120	85.0	53,48	53,48	80
7	Bahia	60	10.2	62	9.21	61,54	61,54	60
8	Bété	60	33.5	91	66.9	137,49	137,49	60
9	Bossé clair	80	1.56	0	2.12	93,63	93,63	80
10	Bossé foncé	80	812	0	587	49,68	51,59	90
11	Dabéma	60	16.3	7.76	6.61	27,89	81,25	90
12	Doussié	80	896	90	1.34	103,19	103,19	80
13	Emien	50	111.	9.71	60.9	37,51	58,47	60
14	Eyong	50	17.3	2.05	9.63	38,30	51,19	70
15	Fraké /	60	169.	8.78	42.1	17,07	79,63	80
16	Fromager /	50	3.46	8.46	3.73	73,99	73,99	50
17	Ilomba	60	6.65	778	5.56	57,54	57,54	60
18	Kotibé	50	9.43	265	10.3	75,74	75,74	50
19	Koto	60	1.47	174	1.13	52,61	52,61	60
20	Lotofa /	50	14.4	89	11.3	54,27	54,27	50
21	Mambodé	50	1.33	1.24	803	41,28	103,19	60
22	Niové	50	3.05	180	3.17	71,62	71,62	50
23	Okan	60	3.06	1.10	921	20,64	70,63	80
24	Padouk	60	20.1	1.49	13.3	45,51	51	70
25	Sapelli	100	13.9	365	13.2	65,20	65,20	100
26	Sipo	80	882	441	176	13,76	75,67	90
27	Tiama	80	177	177	133	51,59	51,59	80
Total Groupe 1		DME/A DM	566. 761	-	367. 790	69,12	82,97	

9 DÉCOUPAGE DES UFA

9.1 En blocs d'aménagement

L'UFA 10.053 a été subdivisée en 6 blocs quinquennaux de même volume (la différence relative de volume des essences aménagées entre le bloc le plus volumineux et le moins volumineux ne pouvant excéder 5%). Chaque bloc quinquennal est divisé en 5 assiettes annuelles de coupes (AAC) équisurfaces.

Le tableau 7 présente les contenances (ha) et les possibilités (m3) par bloc quinquennal

Tableau 7: Contenances (ha) et possibilités (m3) par bloc quinquennal

Bloc	Contenance	Superficie FOR	Possibilité / ha	Possibilité totale	Possibilité attendue (facteur 0,94)
Bloc 1	13.945,09	12.797,38	48,38	729.415	685.650
Bloc 2	13.940,28	13.085,92	49,55	723.523	680.112
Bloc 3	12.650,29	11.468,38	52,51	714.847	671.956
Bloc 4	13.028,77	11.972,39	52,00	714.621	671.744
Bloc 5	12.092,03	11.198,58	53,91	707.213	664.780
Bloc 6	13.503,11	12.352,18	48,19	705.871	663.519
Total	79.159,56	72.874,83	-	4.295.490	4.037.761
Moyenne	13.193,26	12.145,81	50,76	715.915	672.960

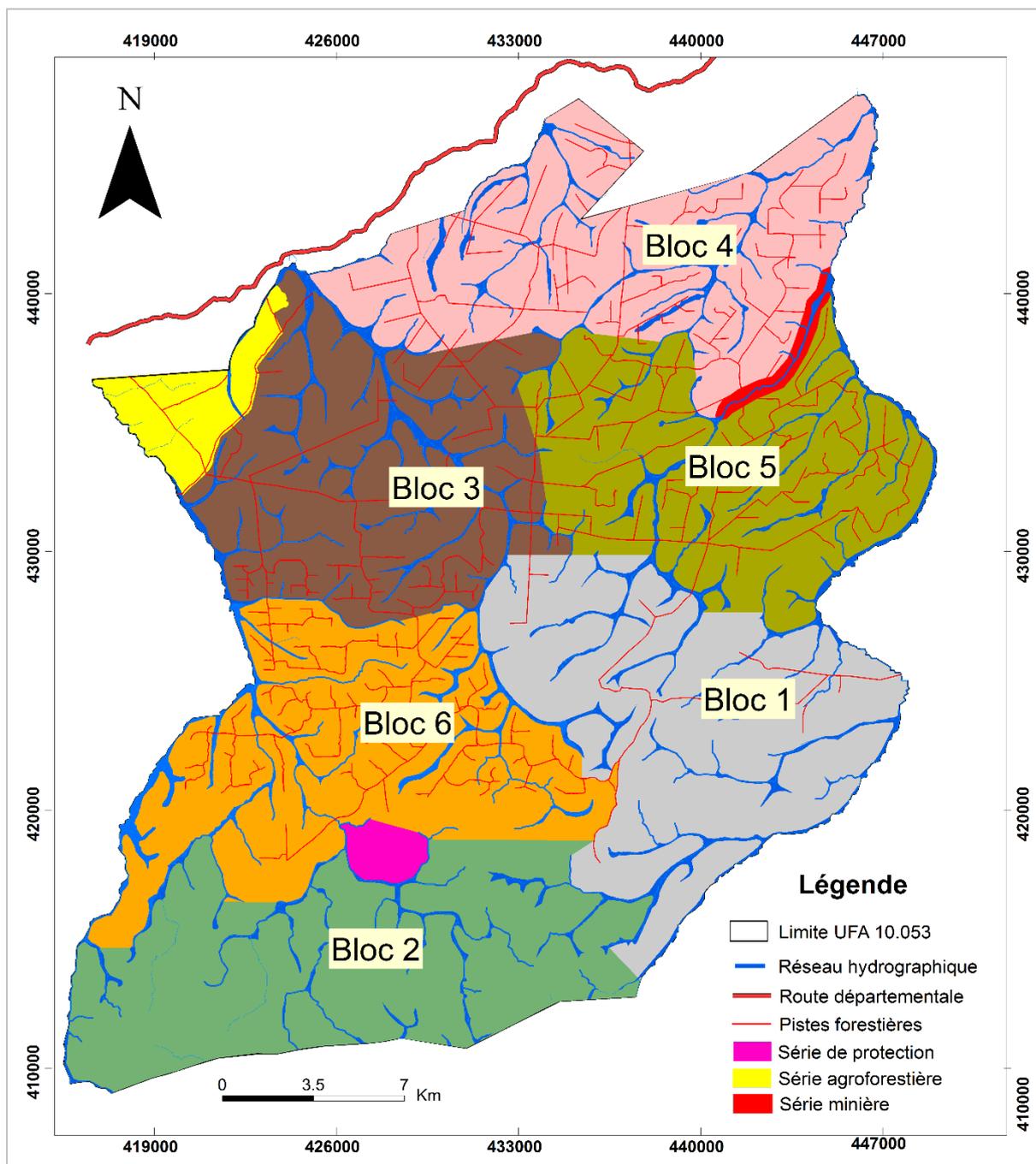


Figure 4: Blocs quinquennaux de l'UFA 10.053 positionnés en tenant compte du parcellaire d'exploitation récente de l'UFA

9.2 En assiettes annuelles de coupe (AAC)

Chaque bloc quinquennal a été divisé en 5 AAC de surface similaire (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). La planification de l'ordre de passage dans ces AAC a été réalisée de manière à correspondre à une suite cohérente et que deux assiettes devant être exploitées l'une après l'autre au sein d'un même bloc soient, dans la mesure du possible, toujours contiguës.

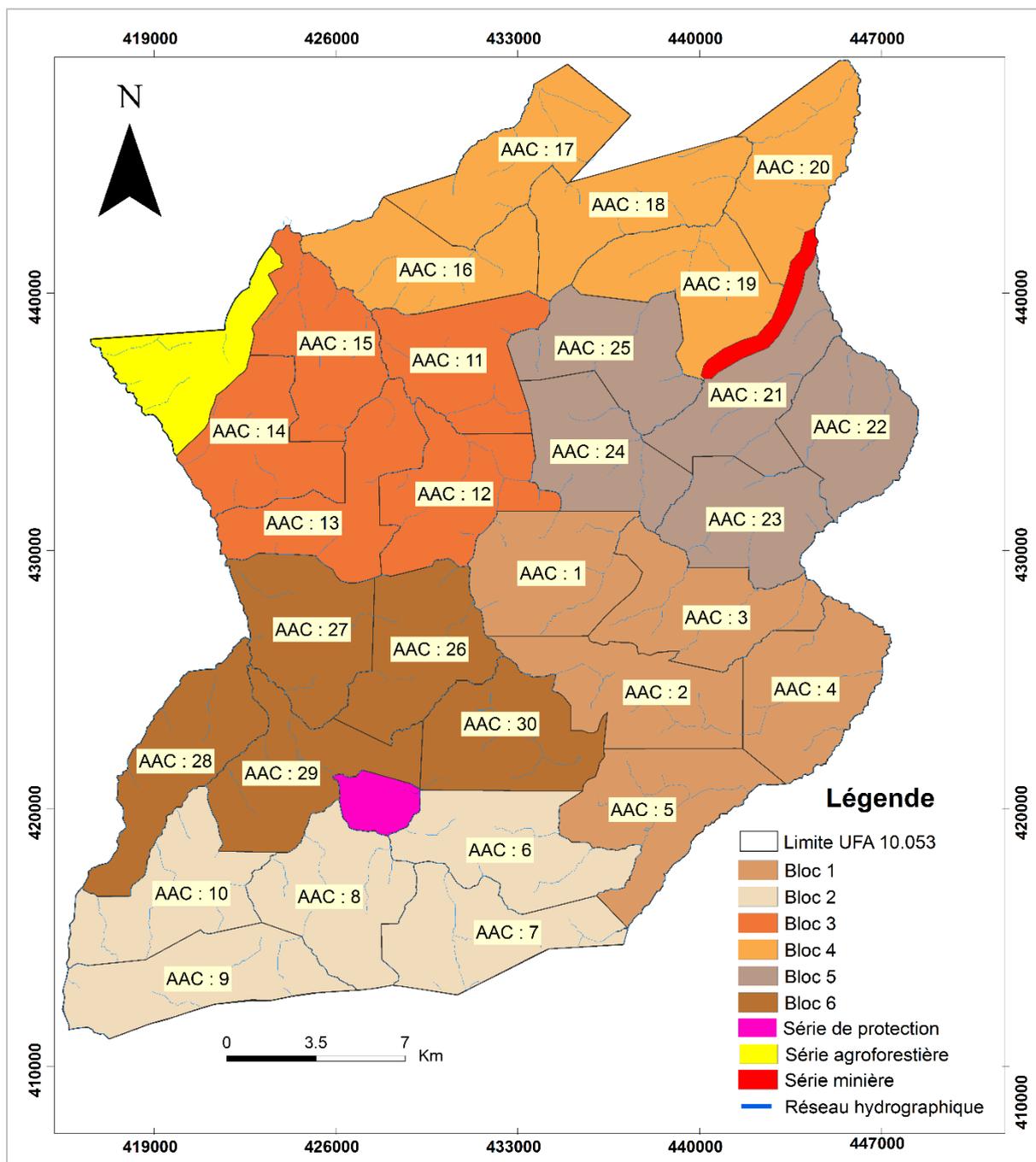


Figure 5: Assiettes annuelles de coupe (AAC) et blocs quinquennaux de l'UFA 10.053

10 ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les opérations d'exploitations forestières ont pour objectif de récolter les arbres identifiés par les équipes d'inventaire et de triage-pistage en assurant le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, et dans la mesure du possible, en favorisant la régénération des essences présentant un déficit de tiges de faible diamètre.

10.1 Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable

Toutes les espèces exploitées ou qui pourraient faire l'objet d'une exploitation vont être identifiées, mesurées et cartographiées sur des fiches d'inventaire, à partir du DME défini dans le cadre de cet aménagement.

10.2 Exploitation au DME/AME

Afin d'assurer la reconstitution de la ressource, il est crucial que l'exploitation respecte les diamètres de coupe fixés dans le plan d'aménagement. Cette adaptation des DME/ADM aux DME/AME permettra pour la plupart des espèces de maintenir sur pied un certain nombre de semenciers qui pourront assurer la régénération de l'espèce au sein du massif.

10.3 Exploitation à Faible Impact (EFI)

Les tiges d'avenir, les arbres monumentaux et les semenciers sont à protéger. Les tiges d'avenir seront identifiées, repérées et marquées selon les procédures internes de l'entreprise pour être évitées et préservées pendant les travaux d'exploitation. Le seuil maximal d'exploitation sera fixé dans les procédures internes de l'entreprise afin de préserver les arbres monumentaux. Par la limitation du CE ou coefficient de prélèvement, au sein de chaque poche d'exploitation, différents semenciers des essences principales seront laissés sur pied. Lors de l'ouverture des routes, la société forestière applique les principes d'exploitation à faible impact sur le milieu.

10.4 Régimes sylvicoles spéciaux

Cette section traitera à la fois des essences des groupes 2 (essences complémentaires), 3 (essences de promotion) et 4 (essences spéciales), l'objectif d'aménagement de ces essences (notamment celles du groupe 4) étant de diversifier la ressource exploitable et d'assurer une source de revenus supplémentaires au concessionnaire en cas d'ouverture de marchés pour ces essences.

10.5 Suivi et évaluation des activités forestières

La société GRUMCAM dispose de différents dispositifs de surveillance et de contrôle. Dans le cadre des activités de surveillance de la concession dont elle assure la gestion, le service de surveillance des activités illégales patrouille régulièrement dans l'UFA et dénonce régulièrement aux autorités compétentes les infractions constatées généralement en termes de gestion de la faune ou d'agriculture. De plus, des barrières de contrôle et de régulation du trafic sont implantées aux entrées ou sorties des routes utilisées pour l'exploitation forestière

de l'UFA par l'entreprise. Le contrôle des différentes opérations forestières est effectué par l'équipe de monitoring.

11 PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Protection contre l'érosion (bassins versants, berges, etc.)

Les mesures de protection contre l'érosion mises en œuvre par la société GRUMCAM sont directement inspirées de la décision n°0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant normes d'intervention en milieu forestier.

Dans le cadre de la protection contre l'érosion, deux éléments principaux sont à prendre en considération : l'érosion due à l'exploitation et celle due à la mise en place des routes et des pistes de débardage. L'érosion qui peut résulter de l'exploitation survient en milieu accidenté en présence d'une pente importante. Pour cela, toute exploitation (débusquage) est proscrite au niveau des pentes supérieures à 45 %.

Une bande de forêt de 30 m de large, interdite à l'exploitation, est laissée par le concessionnaire de part et d'autre des cours d'eau et des plans d'eau. Cette zone est intégrée dans la série de conservation.

Plusieurs dispositions sont prises pour réduire l'érosion due à la mise en place des pistes forestières (cf. section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Les pistes sont planifiées et cartographiées avant l'entrée des engins en forêt. Elles suivent les lignes de crête, ont autant que possible une orientation Est-Ouest pour plus d'ensoleillement, et évitent les cours d'eau et les marécages. Des fossés de détournement des eaux de ruissellement sont installés à intervalles réguliers pour les évacuer dans les zones de végétation, et avant la zone de protection de 30 m située de part et d'autre d'un cours d'eau.

11.2 Protection contre le feu

Le feu ne représente pas une menace pour l'écosystème compte tenu de la nature du milieu en présence (forêt dense humide) et du climat (précipitations importantes et humidité relative élevée). Il est utilisé par les populations riveraines dans la zone agroforestière et par les chasseurs dans leurs campements temporaires pour fumer la viande de brousse. Dans les deux cas, il est impossible qu'il s'étende et envahisse le massif forestier.

11.3 Protection contre les envahissements de la population

Des mesures d'information et de sensibilisation ainsi qu'une surveillance régulière des activités menées au sein de l'UFA sont nécessaires pour lutter efficacement contre l'installation de la population au sein de l'UFA. La société effectue de la sensibilisation sur la législation forestière auprès de la population sur une base régulière.

Aussi, pour mieux garantir l'intégrité de la concession forestière, les limites sont matérialisées sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur. Les limites naturelles (cours d'eau) ont été identifiées par marquage à la peinture rouge des arbres environnants. Les limites artificielles ont été tracées par l'ouverture d'un layon de 5 m de large défriché au sol, où toutes les tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 15 cm ont été éliminées à l'exception des espèces de valeur. Les arbres de diamètre supérieur à 15 cm qui s'y trouvent sont quant à eux badigeonnés à la peinture rouge.

11.4 Protection contre la pollution

Concernant les hydrocarbures (gasoil et autres huiles), des systèmes étanches de stockage et de récupération ont été installés tant au niveau des sources d'approvisionnement fixes situées à la base de la société qu'au niveau des éléments mobiles déployés en forêt. Ainsi :

- les citernes principales de carburant et d'huiles sont équipées de pompes étanches et installées au-dessus d'une fosse en béton évitant la percolation des éventuelles pertes résiduelles ;
- les citernes mobiles situées en forêt sont équipées de pompes étanches et pourvues de bacs de récupération.

L'ensemble des déchets générés par l'exploitation est trié et stocké au niveau du service maintenance matériel avant d'être évacués par le biais d'organismes agréés au recyclage.

À noter que le règlement d'ordre interne de la société fait état de l'interdiction généralisée d'abandonner des déchets en forêt, industriels ou non. Cette règle ainsi que les autres pratiques instaurées dans le cadre du respect environnemental sont communiquées aux employés lors de séances de sensibilisation régulières.

Enfin, la société s'impose d'employer uniquement des produits chimiques homologués.

11.5 Protection de la faune

Actuellement, la société lutte contre le braconnage en adoptant les stratégies suivantes :

- Sensibilisation et information (notamment via les comités paysans-forêt) des populations riveraines sur la législation en matière de chasse, sur les animaux intégralement protégés et sur leurs droits d'usage ;
- Spécification dans le règlement d'ordre intérieur et chartes de logement de la société de l'interdiction aux employés de toute activité facilitatrice ou incitatrice vis-à-vis du braconnage durant les heures de travail et au sein des structures de l'entreprise (chasse, transport de chasseurs, d'armes ou de gibier et achat de gibier, consommation des animaux de classe A et B). Les sanctions prévues sont consignées dans le règlement intérieur de la société ;
- Limitation des voies de pénétration au sein de la forêt via (i) la pose de barrières aux accès de l'UFA, (ii) la fermeture des routes d'exploitation abandonnées (mise en place de fossés/grumes non utilisées et de monticules de terre au bulldozer) et (ii) le démantèlement des ponts ;
- Mise à disposition des employés de la société, via un économat, de protéines alternatives à la viande de brousse ;
- Patrouille régulière de la concession par une équipe dédiée, en charge de la surveillance des activités illégales. Cette équipe procède à la sensibilisation en temps réel mais aussi à la destruction des pièges illégaux rencontrés. Elle informe également l'administration des campements de braconniers observés, afin d'enclencher des opérations « coup de poing » ;
- Dénonciation et appui au MINFOF pour l'organisation d'opérations de lutte anti-braconnage dans les UFA.

Hormis les actions proposées ci-dessus, le concessionnaire estime ne pas avoir la compétence et les moyens d'intervention nécessaires pour lutter efficacement contre le braconnage professionnel. Ce phénomène est entretenu par des aspects culturels liés à la consommation de la viande de brousse et par sa commercialisation tolérée dans les centres urbains.

En ce qui concerne l'impact sur la faune du fait de l'exploitation proprement dite, la société tente de le limiter par l'application des normes d'exploitation à faible impact ainsi que par l'établissement d'un ordre de passage en exploitation (blocs et AAC) facilitant la circulation de la faune.

12 PARTICIPATION DES POPULATIONS À L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

L'exploitation de la ressource peut générer des conflits entre l'exploitant forestier et la communauté (par exemple dans le cas de certains PFNL). L'harmonisation des activités des populations avec les objectifs d'aménagement est principalement liée à la manière dont les deux parties peuvent cohabiter, en termes d'exploitation du milieu. Il est nécessaire de considérer le développement socio-économique de la population comme un réel objectif de gestion à long terme.

C'est dans le but d'harmoniser ses actions dans toutes les UFA exploitées que la société GRUMCAM a pris l'engagement de disposer d'un Responsable en charge du volet social afin de faciliter les relations entre la société et l'ensemble des parties prenantes locales. En outre, une plateforme de concertation a été mise en place à travers les comités paysan-forêt (CPF).

12.1 Les Comités Paysans-Forêt (CPF)

Les comités paysans-forêt (CPF) représentent les principaux organes de communication et de concertation tripartite entre la population riveraine, l'administration forestière et la société forestière. Ils sont constitués de représentants de chaque village qui s'associent à l'administration forestière locale (chef de poste) et à la société GRUMCAM (via le médiateur social) pour assurer la communication et la concertation sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'exploitation forestière des massifs.

Il existe trois CPF dans la zone riveraine à l'UFA 10.053. Le tableau 8 présente la liste des villages des comités paysans-forêts de l'UFA 10-053.

Tableau 8: Liste des villages des comités paysans-forêts de l'UFA 10.053

	CPF	Villages et campements Baka
1	Djemiong II - Kouemkouem	Kouemkouem
		Mboumdel
		Mbang-plateau
		Djemiong II
		Bamenda - Baka
		Maganda - Baka
2	Ndjang - Molobo	Molobo
		Kapang
		Domiaka

		Mombel II
		Ndjang
		Molobo - Baka
3	Kagnol II - Mpiel	Nyockdjekound
		Mpiel
		Djouth II
		Mongobia
		Djampiel
		Kagnol II

12.2 Mécanisme de résolution des conflits

Pour la résolution des conflits, les mécanismes adoptés par la société GRUMCAM s'appuient sur une démarche préventive. Cette démarche s'applique à l'UFA 10.053 aussi bien qu'aux autres UFA gérées par GRUMCAM au Cameroun. Avant la mise en exploitation, la communauté est informée des programmes des travaux (zone et période d'exploitation). Cette information est portée à la connaissance de la communauté via le responsable social de la société, qui se réunit avec l'ensemble de villages riverains des zones exploitées. Ces réunions se tiennent avant exploitation, afin que les communautés puissent faire part de leurs éventuelles préoccupations et après exploitation, afin de s'assurer que celles-ci ont été respectées.

12.3 Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Dans le présent plan d'aménagement, les populations locales sont intervenues à plusieurs niveaux. D'abord, elles ont effectivement participé à la production du plan d'aménagement de la concession car l'essentiel du personnel recruté par la société GRUMCAM pour la réalisation des travaux de terrain (inventaires d'aménagement, inventaires de faune, matérialisation des limites de l'UFA, enquêtes et entretiens dans le cadre des études socio-économiques, etc.) provient des villages environnant l'UFA 10.053. Ensuite, la dimension sociale est prise en compte dans ce plan d'aménagement à travers l'intégration de l'ensemble des préoccupations des populations locales en lien avec la mise en exploitation de l'UFA 10.053 lors de la réalisation des études socio-économiques et d'impact. Enfin, lors de la mise en œuvre de cet aménagement forestier, les riverains bénéficieront d'un recrutement préférentiel pour l'exécution des travaux en forêt.